



Barème des honoraires de l'agence Joinville

à compter du 15 janvier 2021

VENTE

TRANCHES DU PRIX DE VENTE CUMULATIVES :

10% TTC de 60 000€ à 100 000€

3% TTC au-delà de 100 000€

Honoraires sur non bâti : 10% du prix de vente

Minimum sur Transaction : 6 000€ TTC

Honoraires à la charge des vendeurs

LOCATION

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 pour les autres baux d'habitation (hors résidence principale) et logements meublés :

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

- 8€ TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire
- 8€ TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur

Etat des lieux d'entrée :

- 3€ TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire
- 3€ TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur

OU (à l'avantage des clients)

- *Un loyer hors charges TTC à la charge du locataire*
- *Un loyer hors charges TTC à la charge du bailleur*

GESTION LOCATIVE

- Pack Classique : 6% TTC sur les encaissements
- Pack Confort : 7.5% TTC sur les encaissements
- Pack Privilège : 10% TTC sur les encaissements

CESSION DE BAIL ET FONDS DE COMMERCE

10% TTC du montant de la cession